



IMPORTANT

Minimum 5 sacs de conservation par pêcheur.

Fiche d'inscription

Date de l'enduro choisi :

Numéro de téléphone : —

La fiche d'inscription devra être renvoyée à M. Jean-Claude Glédel - 13 Avenue Jean Monnet 42330 Saint-Galmier accompagnée d'un chèque de réservation libélé à l'ordre de La Carpe de l'Étang des Peupliers. (le chèque sera encaissé 15 jours avant l'enduro)
Equipier n° I
Nom:
Prénom :
Adresse:
Numéro de téléphone : ———————————————————————————————————
Equipier n°2
Nom:
Prénom :

— E-mail : -



Règlement Enduro 2017

- Article I : les participants s'engagent à prendre connaissance de ce règlement et à le respecter
- Article 2 : seules les équipes ayant acquittées leur inscription pourront participer a l'enduro
- Article 3 : équipe de deux pêcheurs ou un pêcheur / 2 cannes par pêcheurs ou 4 cannes pour I pêcheur
- les cannes devrons êtres équipées d'un montage dit (au cheveu)
- les pêches au (feeder) (quiver tip) (et a l'anglaise) sont interdites
- l'utilisation de tresse est interdite ainsi que le leadcore et toutes tresses plombées
- hameçons sans ardillon ou ardillons écrasés obligatoires

Article 4: présence obligatoire d'un des membres de l'équipe pour le tirage au sort des postes.

Le tirage se déroulera de la façon suivante, la première équipe sera tirée au sort par une main innocente qui tirera une autre équipe laquelle viendra tirer son poste et ainsi de suite jusqu'à la fin.

Article 5 : seules les carpes, amours blancs et les esturgeons serons comptabilisées pour le classement. (les amours blancs et les esturgeons seront pesés par le poste voisin, prévoir un peson il est bien evidemment interdit de mettre ces poisson aux sacs), la remise a l'eau des poissons est obligatoire après la pesée. Pour les carpes les commissaires passeront 3 fois par jour les pesées.

Article 6 : Les points serons décomptés de la façon suivante :

- 1000 points par prise
- I point par gramme

Article 7: tapis de réception obligatoire

Article 8 : chaque équipe devra se munir de 10 sacs de conservation

Article 9 : à partir de 12h le jour du commencement de l'enduro il est strictement interdit de se déplacer en voiture sur le site

Article 10: le canon à bouillettes, le bateau amorceur et tout ce qui ce rapproche de loin ou de près à une mini caméra ainsi que les Deeper ou Deeper+ et toute sorte d'échosondeur mobile sont interdits, l'amorçage se fera uniquement du ring de pêche, les graines doivent être obligatoirement cuites, les esches animales sont interdites en amorçage et en pêche

Article II: les lignes devrons êtres tendues dans les zones de pêches prévues pour chaque poste

Article 12: les feux au sol sont strictement interdits, barbecues autorisés

Article 13 : l'Étang des Peupliers décline toutes responsabilités en cas de vol, casse ou tout autre accidents

Article 14: appel le jour de l'enduro à 8h00

Article 15: tirage au sort à 8h15 Article 16: début de l'enduro à 9h00 Article 17: fin de l'enduro à 10h00